

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est fait pour fixer les règles de la cohabitation entre les différents utilisateurs pour le bénéfice de tous.

Il s'applique à tous les clients de Bluespace, leurs employés et leurs visiteurs. Il complète les Conditions Générales de Vente du contrat de mise à disposition d'espace.

COMMUNICATION

Gardons le contact ! Prévenez-nous de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de carte bancaire si vous avez opté pour un prélèvement automatique.

Si vous partez, prévenez-nous par écrit, 15 jours à l'avance (un mois pour les espaces de plus de 20m²) pour éviter d'être facturé de ce délai de prévenance inscrit au contrat. Le jour de votre départ, laissez la pièce ouverte et prévenez impérativement le personnel sur site, à défaut le contrat conclu avec BLUESPACE ne sera pas résilié et se poursuivra.

Soyez vigilants : réglez vos factures avant la date d'échéance. Vous éviterez ainsi des relances et la facturation des pénalités de retard prévues aux conditions générales de votre contrat.

HORAIRES ET ACCES

Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 9 :30 à 19 :00 du lundi au samedi, et généralement fermé les jours fériés.

Des places de parking sont à la disposition des visiteurs à proximité du bureau d'accueil.

L'équipe Bluespace est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, établir vos contrats, encaisser les redevances, vendre les produits et services supplémentaires dont vous auriez besoin. L'équipe Bluespace ne fait pas de manutention.

Accès

En tant que client, vous disposez d'une autorisation d'accès provisoire dans le cadre d'un contrat de mise à disposition.

Notre système de digicode nous permet de vous faire bénéficier d'un accès à certaines zones en dehors des heures d'ouverture du bureau. Ce service est gratuit. En revanche, pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est pas systématique. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous suffit d'en faire part au personnel sur site.

Vous vous engagez à respecter les précautions suivantes d'utilisation de votre code d'accès. Sauf dérogation, l'accès au site s'effectue aux heures d'ouverture de l'accueil. Afin de préserver vos intérêts et ceux des autres locataires, vous vous engagez à gérer toute situation sur site en bon père de famille et notamment à respecter les dispositions suivantes :

- 1.** Vous composez votre code d'accès à chaque entrée et à chaque sortie du site et vous interdisez tout accès à d'autres véhicules suivants qui n'auraient pas eux-mêmes composé leur code. Afin de remplir cette condition d'accès, vous veillez à ce que les grilles se referment derrière vous, à l'entrée et à la sortie.
- 2.** Vous vérifiez que la hauteur de votre véhicule est inférieure à la hauteur maximale indiquée par la signalisation routière du site et vous attendez que les portes, les barrières et les grilles aient terminé leur cycle d'ouverture avant de les franchir.
- 3.** Vous accédez uniquement à la zone de votre local ou de votre parking par le parcours qui vous a été indiqué et vous n'utilisez les issues de secours qu'en cas d'urgence ; toute ouverture intempestive de

ces portes ou de toute autre porte marquée "issue de secours, porte sous alarme à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue" entraînera, en dehors des heures d'ouverture du bureau, le déclenchement d'une alarme et le déplacement du gardien et d'une équipe de sécurité. Ce déplacement occasionnera la refacturation de l'intervention, soit 100 € TTC.

4. Sur le site, comme à l'entrée, vous ne laissez passer aucune personne avec ou derrière vous, que soit à l'occasion d'un accès par une porte fermée, par un digicode ou par un ascenseur.

5. Vous vous interdisez de bloquer en position ouverte toute porte d'accès, manuelle ou automatique, cette disposition entraînant les mêmes conséquences que les manquements aux règles de sécurité indiquées dans le paragraphe 3.

6. Pendant votre visite, vous vous engagez à respecter toutes les conditions du règlement intérieur et notamment : à vous abstenir de fumer, à ne pas abandonner de détritrus ou objet hors des containers prévus à cet effet.

7. En cas de force majeure, notamment de problème technique mettant en jeu la sécurité du site et de ses locataires, BLUESPACE peut bloquer l'accès en dehors des heures d'ouverture affichées au bureau. Dans ce cas, un affichage adéquat préviendra de cette disposition.

8. Vous vous interdisez de laisser votre véhicule stationné sur site en votre absence (sauf en cas de location de place de parking), BLUESPACE se réservant la possibilité de facturer 30 € TTC par jour de stationnement non contractuel.

OCCUPATION

Vous occupez la surface décrite dans le contrat et ne pouvez en aucune manière vous prévaloir de la propriété du droit d'occupation ni d'un quelconque droit au maintien dans les locaux et ce quelle que soit sa situation au regard du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers.

Vous vous interdisez d'établir un siège social dans le local mis à votre disposition et de faire toute mention de ce local à quelque titre ou à quelque fin que ce soit tant au Registre du Commerce et des Sociétés qu'au Répertoire des Métiers ainsi que dans sa correspondance ou sa publicité.

Vous ne pouvez exercer dans les locaux mis à votre disposition, aucune activité commerciale ou industrielle, ni réaliser des travaux par point chaud, c'est-à-dire toute activité qui utilise des flammes nues ou génère de la chaleur, ou des étincelles capables de provoquer des incendies ou explosions (par exemple : la soudure, la découpe, le meulage, le brasage). Aucun système de climatisation ne pourra être installé.

Toute habitation dans les lieux est interdite.

Vous êtes seul responsable de la bonne fermeture de votre local en dehors de votre présence, Bluespace n'étant, en aucune manière, tenue de vérifier que la pièce est effectivement close. Lors de la résiliation, vous devez retirer vous-même le cadenas ou la serrure afin que le contrat puisse être clôturé.

Vous vous engagez à maintenir le local mis à votre disposition dans un état de propreté irréprochable. Vous ne trouberez d'aucune manière la jouissance paisible des locaux du site et son bon fonctionnement tant à l'égard des autres clients, qu'à l'égard du personnel BLUESPACE et des riverains.

Vos biens installés ou entreposés dans votre local sont sous votre seule responsabilité et à vos seuls risques et périls. BLUESPACE dégage toute responsabilité en cas de contrôles, perquisitions, saisies, réquisitions intervenant sur décision judiciaire ou administrative.

Vous ne pourrez faire, dans les lieux mis à votre disposition, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs, aucune construction.

Vous acceptez que BLUESPACE se réserve de faire exécuter toutes réparations, tous travaux même de modification, d'amélioration ou de construction nouvelle dans les locaux mis à disposition ou dans l'enceinte du site, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, sans indemnité. Vous devrez donc laisser pénétrer dans les locaux et y œuvrer en tout temps et sous réserve d'un préavis raisonnable à ces fins les mandataires et techniciens de BLUESPACE. Lesdits travaux ne devront pas comporter de restriction d'assiette à la seule exception de celles n'excédant pas 5% de la surface occupée, rendues nécessaires par l'exécution des travaux projetés et qui entraîneront une réduction proportionnelle de la redevance.

Vous êtes tenu de :

- justifier de l'exécution de vos obligations toutes les fois que BLUESPACE en fera la demande ;
- remplacer tout bien endommagé de votre fait ou réparer tout dommage causé à la pièce ou à toute autre pièce, au site ou aux biens des autres clients ou rembourser à BLUESPACE toutes les sommes que cette dernière aurait engagées en raison du dommage que vous auriez causé.

Vous êtes tenu de prévenir BLUESPACE par tous moyens de la survenance d'un quelconque dommage dans la pièce et ce quelles que soient la nature ou l'importance du dommage.

ACCES PAR BLUESPACE

BLUESPACE peut, après avoir informé préalablement le client par tous moyens, s'introduire dans le local dans les cas suivants :

- afin de vérifier que la pièce n'est pas utilisée en violation de ses engagements contractuels ;
- afin de procéder à des réparations ou travaux d'entretien ou des modifications nécessaires sur la pièce.
- BLUESPACE peut également, sans nécessairement avertir le client, s'introduire dans la pièce dans les cas suivants, y compris si besoin en ouvrant le cadenas ou la serrure :
 - en cas de force majeure (notamment mise en danger du site, des clients de BLUESPACE, en cas de sinistre, etc), aucune responsabilité ne pourra être imputée à BLUESPACE quant aux risques du déplacement des biens du client, BLUESPACE l'ayant fait pour l'intérêt général.
 - afin de vérifier, en cas de doute légitime, qu'aucun bien dangereux n'est entreposé contrairement aux prescriptions de l'article 1 des conditions générales et de l'article relatif aux « mesures d'hygiène et de sécurité » du règlement intérieur.
 - en cas de requête de la Police, du SDIS, de la Gendarmerie, des Douanes, ou en exécution d'une décision de justice.
 - dans des hypothèses d'urgence pouvant être à l'origine d'un dommage à la pièce, à tout autre pièce, à l'ensemble du site, ou aux biens des autres occupants du site.

MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Tout ne peut pas être stocké ou conservé dans les locaux de Bluespace. La liste des marchandises qui ne peuvent être amenées sur site figure aux conditions générales de vente de votre contrat.

BLUESPACE se réserve le droit de refuser le stockage de toute marchandise, objet ou liquide qu'elle considère inopportun et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les écarter de la pièce de stockage au cas où le client ne respecterait pas cette volonté.

Vous devez évacuer les poubelles, déchets et détritres et les placer dans les conteneurs prévus à cet effet, BLUESPACE se réserve la possibilité de facturer ce service en raison d'un volume de déchets trop important (volume indiqué sur les sites), ou de déchets laissés sur le site. Aucun déchet ou détritres ne pourra être brûlé dans l'enceinte de stockage.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre BLUESPACE en cas de manquement à ces interdictions.

Il est expressément et formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte du site et dans les locaux.

Vous vous engagez à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Il est formellement interdit de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, grilles de désenfumage et avertisseurs d'incendie, armoires électriques, détecteurs de fumée ou de gêner les sorties de secours du bâtiment.

Le stationnement des véhicules dans la cour de déchargement intérieur du bâtiment est strictement réglementé par un marquage au sol et par des panneaux de signalisation. Il est limité à la durée du chargement ou déchargement des marchandises et des biens entreposés. Vous êtes tenu de ne pas gêner les autres clients dans les opérations de chargement ou de déchargement des véhicules.

Vous devrez prendre toutes dispositions en cas de livraison par un tiers pour contrôler la livraison ou le retrait. BLUESPACE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis du tiers ou du client.

FIN DE CONTRAT

Vous vous engagez à restituer le volume de stockage dans l'état de propreté où vous l'avez trouvé. A défaut, BLUESPACE facturera un service débarras. La restitution du dépôt de garantie sera conditionnée à l'inspection de la pièce par le Responsable du site.

UTILISATION DE MATERIEL DE MANUTENTION

Pour toute opération de chargement et de déchargement, BLUESPACE peut mettre à votre disposition du matériel de manutention, notamment des chariots, tables élévatrices, des diables, des transpalettes.

Ces appareils pourront être utilisés sous votre seule responsabilité, et le cas échéant après souscription du contrat de prêt correspondant au matériel utilisé.

Vous êtes seul responsable de l'utilisation du matériel de manutention mis à votre disposition. Ainsi, la responsabilité de BLUESPACE ne saurait être en aucun cas engagée à ce titre notamment sur le fondement des articles 1891 et 1384 alinéa 1 du code civil. En effet, BLUESPACE transfère au client, utilisateur du matériel de manutention, la garde des appareils pendant toute la durée de leur utilisation par le client, c'est-à-dire dès que celui-ci en prend possession jusqu'à ce qu'il les restitue.

RESPONSABILITE

En aucun cas BLUESPACE ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux marchandises ou objets entreposés, ni des effractions, destructions ou autres pouvant intervenir dans la pièce mise à sa disposition et plus généralement dans l'enceinte des bâtiments BLUESPACE et sur site.

Les locaux objets du présent règlement intérieur ne sont ni chauffés ni climatisés (à l'exception des bureaux et seules les pièces désignées comme telles bénéficient du maintien hors-gel de leur volume de stockage).

Le client reste seul gardien des marchandises entreposées selon l'article 1384 du Code Civil.